

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0074](#);
(ii) Pièce [B-0050](#).

Préambule :

(i) « *INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 2, au Tableau 8 de la pièce Énergir-H, Document 1 et aux sections 2 et 3 de la pièce Énergir-H, Document 3, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel* ». [nous soulignons]

(ii) Dans sa déclaration sous serment, déposée au soutien de la demande de traitement confidentiel du Tableau 8 de la pièce Énergir-H, Document 1, monsieur Vincent Regnault indique que :

« *Les informations caviardées contenues au Tableau 8 de la pièce Énergir-H, Document 1 contiennent des renseignements portant sur la prévision des prix des droits d'émission pour la période allant de 2020 à 2023* »;

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer les motifs pour lesquels Énergir demande le traitement confidentiel du Tableau 8 de la pièce Énergir-H, Document 1 pour une durée indéterminée, eu égard au fait que les prévisions des prix des droits d'émission indiqués à cette pièce ne visent que la période 2020-2023. Le cas échéant, veuillez indiquer si le Tableau 8 pourrait être traité de façon confidentielle mais jusqu'à la fin de l'année 2023.

MODE DE PARTAGE DES ÉCARTS DE RENDEMENT

- 2. Référence :** Pièce [B-0148](#), p. 32 et 33.

Préambule :

« *Dans ce contexte, le nouveau mode réglementaire allégé proposé s'accompagne d'une révision du mode de partage, lequel comporte une zone sans partage (« deadband ») pour les 50 premiers points de base.*

Les TP d'Énergir seraient partagés comme suit :

- 50 premiers points de base : Énergir 100 %;
- Pour les TP, au-delà de 50 points de base : Énergir 50 %, clientèle 50 %.

Tous les MAG seraient toutefois entièrement à la charge du Distributeur.

Tout d'abord, grâce au mécanisme de découplage des revenus, la volatilité des écarts de rendement serait grandement réduite, puisque tous les écarts de revenus générés par des erreurs de prévision volumétrique seraient retournés à la clientèle; seuls les écarts entre le revenu requis autorisé et le coût de service réel seraient partagés en fonction du mode de partage. Une gestion rigoureuse des coûts deviendrait la seule source possible de TP. Ainsi, si le découplage des revenus réduit la volatilité des écarts de rendement partagés, Énergir estime raisonnable qu'une plus grande part de ces écarts lui soit allouée.

[...]

Selon Énergir, ce nouveau mode de partage, en concomitance avec la fixation des dépenses d'exploitation selon une formule paramétrique, l'autorisation des investissements inférieurs au seuil pour une durée de trois ans, le mécanisme de découplage des revenus, ainsi que la reconduction du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé, permet de contribuer de manière importante à l'allégement du processus réglementaire, tout en constituant un équilibre acceptable entre le risque encouru et les rendements attendus du distributeur. Sans un ajustement du mode de partage en vigueur actuellement et dans un contexte de gel du taux de rendement, Énergir conclurait que l'augmentation du risque associé à l'environnement externe et à la nouvelle proposition d'allégement réglementaire serait insoutenable ». [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez commenter le mode de partage des écarts de rendement alternatif suivant :

Tous les manques à gagner seraient entièrement à la charge du distributeur.

Les trop-perçus du distributeur seraient partagés comme suit :

- 50 premiers points de base : Énergir 100 %;
- De 50 à 150 points de base : Énergir 50 %, clientèle 50 %;
- Au-delà de 150 points de base : clientèle 100 %.

2.2 Sur la base du mode de partage présenté à la sous-question précédente et en considérant que la volatilité des écarts de rendement serait grandement réduite telle qu'énoncée en référence, veuillez préciser, avec motifs à l'appui, si ce mode de partage changerait significativement l'équilibre acceptable entre le risque encouru et les rendements attendus visés par le distributeur, et ce sur un horizon de trois ans.

MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS

3. **Référence :** Pièce [B-0148](#), p. 25.

Préambule :

En référence, Énergir présente une application simplifiée de la proposition de découplage.

Demande :

3.1 Veuillez présenter l'application détaillée de la proposition du mécanisme de découplage des revenus à partir des données du dossier R-4079-2018. Veuillez expliquer les résultats de l'application de la proposition ainsi que les hypothèses, le cas échéant.

INDICES DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE SERVICE

4. **Références :** (i) Pièce [B-0052](#), p. 8;
(ii) Pièce [B-0052](#), p. 27;
(iii) Dossier R-4079-2018, Pièce [B-0031](#), p. 6.

Préambule :

(i) « *L'indice de rapidité de réponse aux appels téléphoniques serait retiré. Considérant que la rapidité de réponse aux appels téléphoniques serait déjà mesurée au sondage *Expérience client* dans la strate relative aux demandes d'information et que la pondération des résultats de cette strate a un impact significatif sur le résultat de l'indicateur de satisfaction de la clientèle PMD, Énergir propose d'éliminer cet indice* ».

(ii) Extrait du rapport d'étude *Expérience client – Volet interactions* menée par la firme Ad hoc recherche.

Le tableau ci-dessous présente le détail des entrevues réalisées, du taux de réponse et de la marge d'erreur pour chaque strate ainsi que pour l'ensemble de l'échantillon recueilli.

Strates	Nombre d'entrevues réalisées	Taux de réponse	Marge d'erreur
D. I. Résidentiel (003)	484	10 %	± 4,2 %
Visite Résidentiel (004)	407	22 %	± 4,3 %
A. / R. Résidentiel (020)	438	45 %	± 3,5 %
N. B. Résidentiel (201)	11	20 %	± 26,6 %*
D. I. Affaires (103)	372	6 %	± 4,9 %
Visite Affaires (104)	242	11 %	± 6,0 %
A. / R. Affaires (120)	262	41 %	± 4,7 %
N. B. Affaires (401)	66	36 %	± 9,7 %*
TOTAL	2 282	13 %	± 1,9 %

(iii) Dans le document : « Sommaire des résultats des indices de maintien de la qualité de service pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 », le Distributeur présente les résultats de la prise d'appels 2017-2018, dont un délai moyen de réponses de 40 secondes et un niveau de service pondéré de 93,08 %.

Demandes :

- 4.1 Selon le sondage Expérience client de la référence (ii), le nombre d'entrevues réalisé en 2017-2018 est de 2 282, avec un taux de réponse variant de 6 % à 45 % et des marges d'erreur variant de 4,2 % à 26,6 %, selon les strates. En référence (iii), les résultats de la prise d'appel 2017-2018 font état de 144 274 appels reçus et 138 867 appels répondus. Compte tenu de ces données, veuillez justifier le remplacement d'un indice de qualité dont les résultats sont basés sur 138 867 appels reçus par un indice basé sur un sondage mené auprès d'un échantillon de 2 282 entrevues.
- 4.2 En référence (iii), dans le tableau « Service information à la clientèle – Résultats de la prise d'appels 2017-2018 » la Régie note que le nombre d'appels reçus pour les clients des catégories « Privilège » (1 671), « Affaires » (24 130), et « Résidentiels » (87 025) totalisent 112 826. Veuillez concilier ce résultat avec le nombre d'appels totaux reçus, qui est 144 274.
- 4.3 Veuillez expliquer le calcul des données présentées dans les colonnes « Appels totaux reçus », « Niveau service % » et « Appels répondus ».
- 4.4 Pour chacune des catégories de clientèles (Privilèges, Affaires, Résidentiels) de la référence (iii), veuillez expliquer et présenter le calcul détaillé des données « Niveau de service % ».

« Délai moyen réponse sec » et « % d'abandon ». Veuillez fournir des exemples chiffrés afin d'expliquer ces calculs et illustrer ces résultats.

4.5 Veuillez également présenter les sources de données permettant d'établir les résultats de la prise d'appel 2017-2018.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0154](#), p. 79 et 80;
 - (ii) Pièce [B-0154](#), p. 80;
 - (iii) Pièce [B-0154](#), p. 80 et 81;
 - (iv) Pièce [B-0154](#), Annexe 7, p. 8 à 11.

Préambule :

(i) *« Par ailleurs, une revue des activités et des équipements de l'usine LSR, notamment à la lumière de l'évolution de certaines règles d'évaluation des risques associés à la disponibilité de l'actif, a conduit Énergir à réviser à la baisse la capacité de vaporisation « garantie » quotidienne en prévision de l'hiver 2018-2019. La capacité garantie est passée de de 5 805 10³m³/jour à 5 147 10³m³/jour, soit une baisse de 658 10³m³/jour. Cette réduction s'explique par la considération de la philosophie de redondance « N+1 » au niveau des équipements de vaporisation. [...]*

[...] Bien que la capacité de vaporisation « garantie » selon la philosophie de redondance soit de à 5 147 10³m³/jour, il n'en demeure pas moins que dans la mesure où les équipements sont tous en bon état de fonctionnement – ce qui est toujours l'objectif visé, l'usine LSR est en mesure de fournir les 5 805 10³m³/jour historiquement considérés au plan d'approvisionnement. C'est pourquoi Énergir a envisagé des options moins traditionnelles, mais surtout, moins onéreuses pour pallier ce risque. Ainsi, pour l'hiver 2018-2019, Énergir a été en mesure de trouver deux fournisseurs intéressés à lui fournir des services de pointe totalisant 658 10³m³/jour disponibles 5 journées au maximum ». [nous soulignons]

(ii) *« Pour l'année 2019-2020, en raison de la disponibilité visée de l'usine LSR mentionnée ci-dessus, Énergir considère dans ses outils présentés au Tableau 30 ci-dessous que l'usine LSR fournira malgré tout 5 805 10³m³/jour en journée de pointe. Toutefois, elle considère qu'il serait imprudent de ne pas se prémunir d'une alternative de dernier recours advenant le cas où l'usine LSR ne puisse fournir que la capacité de vaporisation « garantie » ».*

(iii) *[...] « Énergir souhaite donc contracter, pour l'hiver 2019-2020 un service de pointe sous forme d'option semblable à celui qu'elle a contracté pour l'hiver précédent, plutôt que de contracter des outils de transport annuel. Le coût de ce type de service se décompose en deux volets : le coût de réservation du service afin d'être en mesure d'y recourir (coût fixe), et le coût associé à son recours (coût variable) pour un maximum de 5 jours. Pour information à la Régie,*

le coût fixe de cet outil pour l'hiver 2018-2019 s'est élevé à 63 117 \$. Quant au coût variable, celui-ci a été fixé en fonction de l'alternative disponible aux fournisseurs du service de pointe s'il avait été utilisé. Les fournisseurs qui ont offert le service de pointe auraient utilisé des capacités de transport avec un point de livraison à East Hereford, point d'interconnexion avec PNGTS, qui dessert le marché de la Nouvelle-Angleterre, en particulier la région d'Algouquin. Ainsi donc, le coût variable du service a été fixé en fonction du prix à Algouquin. Énergir n'a finalement pas eu besoin de ce service et n'a donc encouru aucun coût variable. Mais si tel avait été le cas, le coût total, si Énergir avait utilisé les 5 journées, aurait tout de même été inférieur au coût associé à l'achat de capacité de transport sur le marché primaire ou secondaire pour l'hiver 2018-2019 ».
[nous soulignons]

(iv) À l'annexe 7, section 2, Énergir présente son évaluation du débit quotidien pour répondre à l'hiver extrême.

Demandes :

5.1 Veuillez déposer les évaluations au soutien de la révision à la baisse de la capacité de vaporisation de l'ordre $658 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, tel que mentionné à la référence (i).

Veuillez élaborer sur la revue des activités et des équipements de l'usine LSR ainsi que sur l'évolution des règles d'évaluation des risques dont il est question à la référence (i).

5.2 Veuillez expliquer la philosophie de redondance de la référence (i) : « *Bien que la capacité de vaporisation « garantie » selon la philosophie de redondance soit de à $5 \text{ } 147 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, il n'en demeure pas moins que dans la mesure où les équipements sont tous en bon état de fonctionnement – ce qui est toujours l'objectif visé, l'usine LSR est en mesure de fournir les $5 \text{ } 805 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ historiquement considérés au plan d'approvisionnement ».*

Veuillez indiquer laquelle de ces évaluations, soit celle permettant de déterminer la capacité de vaporisation « garantie » ou la capacité établie en fonction du bon fonctionnement de l'usine, prévaut en matière d'établissement des capacités à l'usine LSR.

Veuillez élaborer également quant à l'état de fonctionnement actuel de l'usine LSR et sur l'horizon du plan 2020-2023.

5.3 En vous référant à la référence (ii), veuillez expliquer dans quelles circonstances l'usine LSR ne sera pas en mesure de fournir la capacité de vaporisation « garantie » identifiée. Veuillez élaborer.

5.4 Veuillez indiquer si Énergir a considéré la baisse identifiée des capacités de vaporisation « garantie » dans l'établissement du débit quotidien pour répondre à l'hiver extrême, tel que présenté à la référence (iv).

Veuillez élaborer. Si non, veuillez expliquer.

5.5 Veuillez fournir les caractéristiques de contrat ainsi que les détails des coûts fixes et variables relatifs à l'option d'approvisionnement dont il est question à la référence (iii).

6. **Référence :** Pièce [B-0154](#), p. 85.

Préambule :

« Le coefficient d'utilisation du transport FTLH anticipé pour l'année 2019-2020 est de 100 %. Au réel toutefois, il pourrait survenir des situations où il serait plus avantageux pour la clientèle de ne pas atteindre un tel coefficient d'utilisation. Si cela se produit, Énergir agira dans le meilleur intérêt de la clientèle ».

Demandes :

6.1 Veuillez élaborer quant aux situations où il serait plus avantageux pour la clientèle de ne pas atteindre un coefficient d'utilisation du transport FTLH de 100 %.

6.2 Veuillez élaborer quant aux impacts de la réalisation de situations mentionnées en référence, notamment sur l'ordonnancement des outils d'approvisionnement d'Énergir et au traitement de la fonctionnalisation entre les services de transport et équilibrage.

7. **Référence :** Pièce [B-0154](#), p. 87.

Préambule :

[...] *« Plutôt que de renouveler ce contrat de transport, Énergir a plutôt choisi de le remplacer par un contrat d'échange Dawn-Parkway avec deux tierces parties suite à un appel d'offres. Au final, 3 contrats d'échanges ont été signés :*

1. *Échange hiver seulement de 264 10³m³ (10 000 GJ/j); échéance au 31 mars 2024; taux fixe de 0,341 ¢/m³ (0,09 \$/GJ); économies estimées en comparaison de l'utilisation de M12 : 406 682 \$.*
2. *Échange hiver seulement de 264 10³m³ (10 000 GJ/j); échéance au 31 mars 2024; taux fixe de 0,379 ¢/m³ (0,10 \$/GJ); économies estimées en comparaison de l'utilisation de M12 : 391 582 \$.*
3. *Échange hiver seulement de 1 814 10³m³ (68 728 GJ/j); échéance au 31 mars 2024; taux fixe de 0,436 ¢/m³ (0,1150 \$/GJ); économies estimées en comparaison de l'utilisation de M12 : 2 535 598 \$. »*

Demande :

- 7.1 Veuillez déposer les trois contrats d'échanges dont il est question à la référence ainsi que les détails des évaluations relatives aux économies estimées en comparaison de l'utilisation de capacité de transport M12. Veuillez élaborer.

PRÉVISION DE LA DEMANDE

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0058](#), p. 4 et 5;
 - (ii) Pièce [B-0058](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 55;
 - (iv) Pièce [B-0056](#), p. 58.

Préambule :

(i) *« De façon à rendre systématique l'évaluation de la probabilité de réalisation des projets, Énergir s'est dotée d'une méthode d'analyse similaire à ce qui est utilisé dans d'autres secteurs, notamment les banques et les firmes d'investissements afin d'évaluer les projets et les comparer entre eux de façon objective. »*

[...]

Le niveau d'avancement du projet tient compte des différentes étapes à franchir, incluant les diverses études (pré faisabilité, faisabilité, ingénierie, etc.), les analyses environnementales et le choix du site. La solidité financière du projet inclut la cote de crédit du promoteur et le niveau d'avancement du financement du projet. L'environnement socio-économique inclut l'état du marché de la commodité, la volatilité des prix et l'acceptabilité sociale, alors que le degré d'innovation est établi selon que la technologie envisagée soit éprouvée ou non ».

(ii) *« Dans le processus d'établissement du plan d'approvisionnement d'Énergir, le transport nécessaire pour couvrir les projets industriels dont la probabilité de réalisation est égale ou supérieure à 50 % est déjà inclus puisqu'il se retrouve dans le scénario de base de la prévision de la demande ».*

(iii) *« Le scénario favorable inclut également les volumes de certains projets qui pourraient se réaliser entre 2020 et 2023, mais dont la probabilité de réalisation n'est pas suffisamment élevée pour qu'ils soient inclus dans le scénario de base. Il s'agit de projets pour lesquels la probabilité de réalisation est supérieure ou égale à 25 % et inférieure à 50 % ».*

(iv) *« Le scénario défavorable exclut également les volumes de certains projets qui pourraient se réaliser entre 2020 et 2023, mais dont la probabilité de réalisation est en dessous de 75 % ».*

Demandes :

- 8.1 Veuillez indiquer si les probabilités de réalisation mentionnées dans les références (ii), (iii) et (iv) sont calculées à l'aide de la méthode décrite en (i). Veuillez élaborer.
- 8.2 En vous référant à (ii), (iii) et (iv), veuillez identifier, pour chacune des années du plan d'approvisionnement, le nombre de projets qui sont inclus dans les scénarios de base, favorable et défavorable selon leur niveau de probabilité de réalisation. Veuillez également indiquer le volume annuel (10^6m^3) et le débit quotidien d'approvisionnement en journée de pointe – continue y afférant (en 10^3m^3 par jour). À cet égard, veuillez compléter, pour chacune des années du plan d'approvisionnement, le tableau suivant :

Niveau de probabilité de réalisation des projets	Scénario de base	Scénario favorable	Scénario défavorable
Moins de 25%	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue
Entre 25% et 50%	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue
Entre 50% et 75%	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue
Plus de 75%	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien en journée de pointe - continue	Nombre de projets Volume annuel Débit quotidien. en journée de pointe - continue

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0056](#), p. 2, annexe 10, l. 31;
 - (ii) Pièce [B-0056](#), p. 2, annexe 13, l. 31;
 - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 2, annexe 14, l. 31;
 - (iv) Pièce [B-0056](#), p. 6, annexe 2, tableau 2;
 - (v) Pièce [B-0056](#), p. 9, annexe 2, graphique 5;
 - (vi) Pièce [B-0056](#), p. 3, annexe 2;
 - (vii) Pièce [B-0056](#), p. 54 et 55.

Préambule :

(i) Pour chacune des années du plan d’approvisionnement, Énergir présente le débit quotidien d’approvisionnement en *journalée de pointe – continue* lié au scénario de base :

- 2020 : 35 771 10³m³/jour;
- 2021 : 37 032 10³m³/jour;
- 2022 : 37 051 10³m³/jour;
- 2023 : 37 158 10³m³/jour.

(ii) Pour chacune des années du plan d’approvisionnement, Énergir présente le débit quotidien d’approvisionnement en *journalée de pointe – continue* lié au scénario favorable :

- 2020 : 36 517 10³m³/jour;
- 2021 : 39 253 10³m³/jour;
- 2022 : 39 708 10³m³/jour;
- 2023 : 40 289 10³m³/jour.

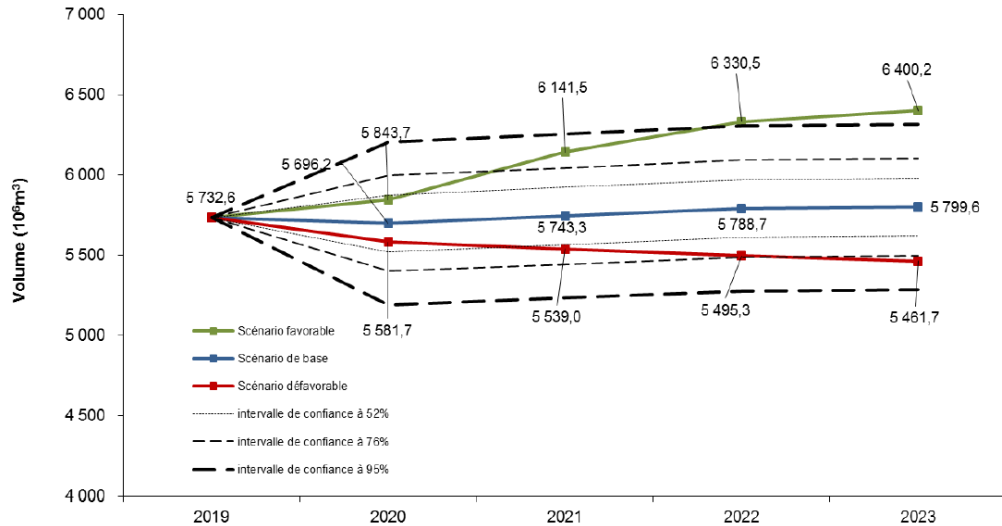
(iii) Pour chacune des années du plan d’approvisionnement, Énergir présente le débit quotidien d’approvisionnement en *journalée de pointe – continue* lié au scénario défavorable :

- 2020 : 35 210 10³m³/jour;
- 2021 : 36 020 10³m³/jour;
- 2022 : 35 322 10³m³/jour;
- 2023 : 35 040 10³m³/jour.

(iv) Énergir présente les probabilités de réalisation des volumes de ventes liés aux scénarios favorable et défavorable en service continu :

	Réalisation	Probabilité
1	2019-2020	
2	Volume réel au-dessus du scénario favorable	28,00%
3	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	39,45%
4	Volume réel en dessous du scénario défavorable	32,56%
5	2020-2021	
6	Volume réel au-dessus du scénario favorable	5,93%
7	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	72,89%
8	Volume réel en dessous du scénario défavorable	21,18%
9	2021-2022	
10	Volume réel au-dessus du scénario favorable	1,76%
11	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	85,53%
12	Volume réel en dessous du scénario défavorable	12,70%
13	2022-2023	
14	Volume réel au-dessus du scénario favorable	0,99%
15	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	89,52%
16	Volume réel en dessous du scénario défavorable	9,49%

(v) Énergir présente les intervalles de confiance autour des prévisions sur quatre ans des volumes de ventes liés aux scénarios de base, favorable et défavorable en service continu :



(vi) « *Puisqu'il est impossible de mesurer la probabilité conjointe de réalisation des différents paramètres pouvant conduire aux scénarios extrêmes, l'analyse de probabilité de réalisation des scénarios au service continu est élaborée à partir de données historiques, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2007-116* ».

(vii) « *Les hypothèses économiques retenues pour l'élaboration de ce scénario sont les suivantes :*

- *Une croissance économique variant de 2,56 % en 2020 à 2,71 % en 2023, soit 1 % de plus par année qu'au scénario de base;*
- *Une position concurrentielle du gaz naturel très favorable en raison du maintien du prix du gaz naturel à un faible niveau, combiné à des prix du mazout élevés;*
- *Une hausse des mises en chantier résidentielles de 10 % et une hausse du nombre des permis de bâtir du marché affaires en fonction d'une hausse d'un point de pourcentage de la croissance du PIB.*

De plus, dans le cas du marché grandes entreprises, les volumes de plusieurs clients sont réajustés à la hausse, en tenant compte de conditions favorables propres à chacun et pouvant influencer positivement leur consommation. Le scénario favorable inclut également les volumes de certains projets qui pourraient se réaliser entre 2020 et 2023, mais dont la probabilité de réalisation n'est pas suffisamment élevée pour qu'ils soient inclus dans le scénario de base. Il s'agit de projets pour lesquels la probabilité de réalisation est supérieure ou égale à 25 % et inférieure à 50 % ». [nous soulignons]

Demandes :

- 9.1 En vous référant à (ii) et (iii) et vous servant de la méthodologie et du tableau de la référence (iv), veuillez présenter les probabilités de réalisation du débit quotidien d’approvisionnement en *journée de pointe – continue* liées aux scénarios favorable et défavorable en service continu. Veuillez élaborer.
- 9.2 En vous référant à (i), (ii) et (iii) et en vous servant de la méthodologie et du graphique de la référence (v), veuillez présenter le graphique des intervalles de confiance autour des prévisions sur 4 ans du débit quotidien d’approvisionnement en *journée de pointe – continue* liées aux scénarios de base, favorable et défavorable en service continu. Veuillez élaborer.
- 9.3 En vous référant à (v), veuillez élaborer à propos du fait que, pour un niveau de probabilité donné (par exemple 76%), la largeur de l’intervalle de confiance pour chacune des 4 années de la prévision est la même. Veuillez expliquer les avantages et les inconvénients à utiliser une telle approche au lieu de recourir à une approche classique de la théorie des processus stochastiques selon laquelle l’intervalle de confiance augmente avec le temps.

**COMPTE D’AIDE A LA SUBSTITUTION D’ENERGIES PLUS POLLUANTES
(CASEP)**

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0065](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0065](#), p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0065](#), p. 2..

Préambule :

- (i) « [...] des pourparlers sont en cours avec *Transition énergétique Québec (TEQ)* pour discuter de leur offre de programme dans le cadre du *Plan directeur*. La conversion d’énergies à des sources moins polluantes sera certainement un des outils du *Plan directeur* pour réaliser des économies de gaz à effet de serre (GES). *TEQ* prévoit déposer son *Plan directeur* au printemps 2018. D’ici ce dépôt et le moment où le *Plan directeur* sera public, *Énergir* ne peut présumer du contenu du *Plan directeur* à l’égard des programmes de conversion »;
- (ii) « *Énergir* propose de se pencher sur de nouvelles modalités du programme *CASEP* une fois que les orientations du *Plan directeur* auront été adoptées ».
- (iii) « *Énergir* demande à la Régie d’approuver un montant de 1 000 000 \$ pour le *CASEP* dans le coût de service 2019-2020 qui servira à alimenter le compte de frais reportés du *CASEP* ».

Demandes :

- 10.1 Considérant que le Plan directeur a été déposé à la Régie le 15 juin 2018 et que le CASEP n'y est pas inclus¹, veuillez indiquer si Énergir entend apporter de nouvelles modalités à ce programme. Si oui, veuillez élaborer.
- 10.2 Veuillez présenter les modalités et paramètres du programme actuellement en vigueur du programme CASEP.

COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0066](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0066](#), p. 6;
 - (iii) Pièce [B-0066](#), p. 6 et 7;
 - (iv) Pièce [B-0066](#), p. 6 et 7.

Préambule :

- (i) Le tableau des seuils de mesure de faible revenu de Statistique Canada sera utilisé par Énergir pour administrer l'admissibilité au programme.

Seuils de mesure de faible revenu 2017

Taille du ménage	Revenu total
1 personne	26 727 \$
2 personnes	37 798 \$
3 personnes	46 293 \$
4 personnes	53 454 \$
5 personnes	59 763 \$
6 personnes	65 468 \$

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0232-01, Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage (Canada, Dollars courants, Revenu total)

- (ii) « Étant donné qu'il est impossible pour Énergir de valider le nombre d'occupants dans un ménage, aucune preuve à cet effet ne serait exigée pour la qualification ».
- (iii) Modifications proposées aux composantes du programme.
- (iv) Afin d'alléger le fardeau financier du client, Énergir propose de maintenir l'exemption pour les frais de recouvrement, les frais d'exigence du dépôt et les frais d'huissier. Pour les clients interrompus, elle propose que les frais de remise en service soient acquittés via le programme

¹ Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique, dossier R-4043-2018, Pièce [B-0005](#), annexe 6.

CASS pour tous les clients qui se qualifient. Ces frais ne seraient pas refacturés au client si ce dernier ne respectait pas l'entente de paiement.

Demandes :

- 11.1 Veuillez présenter les impacts de ne pas valider le nombre d'occupants du ménage (référence (ii)) compte tenu que la taille du ménage est un intrant dans l'admissibilité du programme (référence (i)).
- 11.2 Veuillez indiquer comment OC validait la taille du ménage auparavant pour le projet pilote CASS et expliquer si la taille du ménage pourrait être validée par le bail du ménage ou une autre méthode simple (référence (ii)).
- 11.3 Veuillez préciser si les modalités du nouveau programme CASS (référence (iii)) incluent une limite de contrats par client.
- 11.4 Veuillez préciser s'il y a une limite à l'exemption des frais décrits à la référence (iv).